



*Direction Générale des Services*

## **Conseil municipal du 27 septembre 2021 DELIBERATION**

Rapporteure : Mme Anne SAOUTER

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle GRACIA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33  
Nombre de présent-e-s : 29  
Nombre de votant-e-s : 32

### **Etaient présent-e-s :**

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,  
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,  
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE,  
Adjoint,  
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE,  
Mme Dominique QUÉHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE,  
M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO,  
Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ,  
M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSSENY, M. Daniel LACRAMPE,  
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

### **Etaient représenté-e-s :**

- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUÉHEILLE  
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à M. Jean-Paul PORTESSSENY  
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

### **Etait absente :**

- Mme Laurence DUPRIEZ

## **7 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Il est rappelé à l'assemblée les termes de la délibération du 6 octobre 2005 qui consistaient en un échange de terrains entre la Commune et le Conseil Régional d'Aquitaine en vue de permettre, d'une part, au Lycée professionnel des Métiers de la Montagne (anciennement dénommé LEGPA de Soeix) de bénéficier de terrains pour son exploitation, et d'autre part, pour la Commune, de bénéficier de terrains pour la construction de la station d'épuration du quartier de Soeix et pour l'aménagement d'une aire d'accueil permanent.

L'accord de 2005 reposait sur les éléments suivants :

- La Commune cédait 3 015 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 22 et 5 985 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 23, soit 9 000 m<sup>2</sup>.

- Le LEGPA (le Conseil Régional) cédaient 2 200 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle C 148 et 2 800 m<sup>2</sup> de la parcelle C 147 pour construire la station d'épuration, et 4 050 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles D 107 et D 108 pour l'aménagement de l'aire d'accueil permanent, soit 9 050 m<sup>2</sup>.

- La Commune réservait au LEGPA (le Conseil Régional) la possibilité d'acquérir en priorité les 5 000 m<sup>2</sup> résiduels des parcelles D 22 et D 23.

Depuis lors, suite à la réalisation de plusieurs documents d'arpentage, les numérotations cadastrales des parcelles ont évolué.

La parcelle C 148 n'a pas été modifiée.

La parcelle C 147 a été divisée en C 412 et C 413.

La parcelle D 22 n'a pas été modifiée.

La parcelle D 23 a été divisée en D 696 (Base nautique) et D 697.

Les parcelles D 107 et D 108 ont été fusionnées en D 692, elle-même redécoupée en D 694 et D 695.

Il s'avère que depuis l'accord de 2005, des éléments modificatifs sont venus impacter les termes d'alors et il convient à présent de les mettre à jour.

En effet, la Commune n'a plus besoin de la parcelle C 412, ayant construit sa station d'épuration sur la parcelle C 148, et souhaite plutôt obtenir l'équivalent de la même surface au sein de la parcelle D 695 afin d'étendre l'aire d'accueil et permettre d'y positionner les installations rendues nécessaires pour améliorer l'accueil de ses résidents, étant entendu que ces démarches sont entreprises par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, compétente en la matière.

Les termes de l'accord ainsi modifié pourraient être établis comme suit :

- La Commune cède 3 015 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 22 et 5 985 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 697, soit 9 000 m<sup>2</sup>.

- Le Conseil Régional cède la parcelle C 148 (2 200 m<sup>2</sup>) pour régulariser la construction de la station d'épuration étant entendu qu'il sera consenti à la Commune une servitude d'accès jusqu'à la station, la parcelle D 694 (4 015 m<sup>2</sup>) et environ 3 000 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle D 695 pour régulariser l'aménagement de l'aire d'accueil permanent, soit environ 9 200 m<sup>2</sup>.

- La Commune réserve au Conseil Régional, pour le Lycée des Métiers de la montagne, la possibilité d'acquérir en priorité les surfaces résiduelles des parcelles D 22 et D 697.

Oùï cet exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 57 du 6 octobre 2005 par la présente,

- **APPROUVE** le présent rapport,

- **APPROUVE** les termes de l'échange de terrains entre la Commune et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine tels que détaillés dans la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet échange et à signer tout document afférent,

- **DIT** que conformément à l'exercice de sa compétence, les terrains d'emprise de l'aire d'accueil permanent seront mis à disposition de la Communauté de Communes du Haut-Béarn

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 septembre 2021.  
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 30/09/2021

Le Maire,

*B. Uthurry*

**Bernard UTHURRY**



*B. Uthurry*



Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 064-216404228-20210927-DEL\_27\_9\_2021\_7-DE